



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-220928-1363

ARRETE N° ARR/2022/ST/416

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des **travaux de bétonnage au 143 rue de la Vallée à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le lundi 10 octobre 2022, le stationnement face au 143 rue de la Vallée sera exclusivement réservé pour y stationner un camion équipé d'une pompe à béton sur une longueur de 30 m.

ARTICLE 2 : Le lundi 10 octobre 2022, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, considéré comme gênant, sera interdit sur une longueur de 30 m sur la zone de stationnement opposé au 143 rue de la Vallée.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Le lundi 10 octobre 2022, la rue de la Vallée sera mise en « **route barrée** » lors de l'installation de la pompe à béton et de la livraison des matériaux. La circulation de tout véhicule y sera interdite dans sa partie comprise entre le contour de la Ferme. Une déviation sera mise en place via le contour de la Ferme.

ARTICLE 5 : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne sonore que pourrait occasionner ce chantier.

ARTICLE 7 : Les panneaux réglementaires et de déviation ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SAS DECOTTIGNIE. Une information préalable sera diffusée par l'entreprise SAS DECOTTIGNIE aux riverains de la rue de la Vallée.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise SAS DECOTTIGNIE, 3 avenue Henri Poincaré 59910 BONDUES.

Fait à HEM, le

04 OCT. 2022

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

